

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITE

Liste récapitulative des délibérations

Lors de la séance du 21 septembre 2023

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	D48/2023	Demande de subvention auprès du département pour les travaux de restauration des couvertures de l'Église St Étienne. - Approuvé
2	D49A/2023	Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1 pour le budget assainissement de l'exercice 2023. - Approuvé
3	D50A/2023	Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1 pour le budget principal de l'exercice 2023. - Approuvé
4	D51A/2023	Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1 pour le budget TVA de l'exercice 2023. - Approuvé
5	D52A/2023	Modification d'une régie de recettes existante. - Approuvé
6	D53A/2023	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. - Approuvé
7	D54/2023	Aliénation de l'immeuble et du jardin 74 Rue Étienne Dolet. - Approuvé
8	D55/2023	Rapport d'activités 2022 de la 3CBO. - Approuvé
9	D56/2023	Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif. - Approuvé
10	D57/2023	Présentation et approbation du rapport annuel du Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC). - Approuvé
11	D58/2023	Présentation et approbation du rapport annuel du service collecte des déchets – exercice 2022. - Approuvé

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 15 septembre 2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Demande de subvention auprès du département pour les travaux de restauration des couvertures de l'Église St Étienne.
- Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de restauration des couvertures de l'Église St Étienne.
- Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1 pour le budget de l'assainissement de l'exercice 2023.
- Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1 pour le budget principal de l'exercice 2023.
- Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1 pour le budget TVA de l'exercice 2023.
- Modification d'une régie de recettes existante.
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- Aliénation de l'immeuble et du jardin 74 Rue Étienne Dolet.
- Rapport d'activités 2022 de la 3CBO.
- Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.
- Présentation et approbation du rapport annuel du service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Présentation et approbation du rapport annuel du service collecte des déchets - exercice 2022.
- Affaires diverses.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Monique FEURE ayant donné procuration à M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Corinne MELZASSARD ayant donné procuration à M. Jocelyn BURON.

Absents : M. Quentin JULIA.

Date d'affichage : 2 octobre 2023

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Chantal FRANÇOIS a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Romuald MALEC aura un peu de retard.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 06 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2023.

III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n°05/2023 en date du 21 septembre 2023, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 06 juillet 2023, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et de l'alinéa 8 (concession de cimetière).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
80/2023	07/07/2023	FESTIVAL LES GRANDES INCONNUES	Théâtre ANNULÉ	3800,00€

81/2023	10/07/2023	ARCHITECTE BERTRAND CELLIER	Diagnostic immobilier Maison du Ménage	4320,00€
82/2023	17/07/2023	BOUCHERON MATÉRIEL AGRICOLE	Fourniture de barettes pour le broyeur	606,36€
83/2023	17/07/2023	JMP	Fourniture d'un coupe-feu et de cylindres à boutons pour les salles des Fêtes, polyvalente et Soleil d'Automne	1042,44€
84/2023	20/07/2023	SCB SOCIÉTÉ DE CHAUDRONNERIE BEAUNOISE	Installation d'une plateforme avec rampe d'accès et mains courantes à la Maison des Associations	4704,00€
85/2023	20/07/2023	SCB SOCIÉTÉ DE CHAUDRONNERIE BEAUNOISE	Remplacement de la porte d'entrée de la Mairie	6768,00€
86/2023	25/07/2023	GÉOMEXPERT	Relevés et frais architecturaux de la Boutique du Ménage	4920,00€
87/2023	26/07/2023	MANUTAN COLLECTIVITÉS	Acquisition mobiliers École Primaire	1577,44€
88/2023	26/07/2023	SCB	Travaux pour accessibilité à la Salle des Fêtes	4315,20€
90/2023	28/07/2023	A.S.E.A.	Frais de sonorisation Fête de la Pomme	400,00€
91/2023	07/08/2023	A.P.A.G.E.H.	Travaux d'entretien bras de l'Ouagne (entre le Crédit Agricole et la passerelle)	1280,00€
92/2023	11/08/2023	ÉQUIP JARDIN	Réfection du renvoi d'angle tondeuse frontale John Deere	1692,20€
93/2023	17/08/2023	JMP	Travaux de réfection MJC suite aux fortes pluies du 26/06/2023	2426,40€
94/2023	22/08/2023	MARCHÉSONLINE	Pack de procédures	1380,00€
95/2023	04/09/2023	JALOUZOT	Remplacement d'une batterie pour l'alarme de l'école primaire	216,00€
96/2023	04/09/2023	DÉCORATION 360	Aménagement et décoration de la Maison du Ménage	970,00€
97/2023	04/09/2023	SOLIDARPRINT	Accessoires balisage des chemins de randonnée	1433,10€
99/2023	14/09/2023	PLAISANCE	Curage de fossé Route de Chenevannes	1392,00€
100/2023	14/09/2023	PLAISANCE	Modification d'un passage busé Route de Fontenouilles	6443,71€
101/2023	14/09/2023	H-TUBE / C.M.P.O	Achat filet pare-ballons et accessoires	449,78€

b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)

79/2023	06/07/2023	Mme GRONNIER Angélique	Délivrance concession individuelle n° 1577 pour une durée de 15 ans	300,00 €
89/2023	27/07/2023	Mr DAIMÉ Jean-Marc et Mme GRAFFIN née DAIMÉ Patricia	Délivrance concession individuelle n° 1578 pour une durée de 15 ans	300,00 €
98/2023	07/09/2023	Mr GOGÉ Christian / Mr DALANÇON Alain	Délivrance concession individuelle n° 1579 pour une durée de 15 ans	300,00€

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il retire le point 2 de l'ordre du jour « Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de restauration des couvertures de l'Église St Étienne ».

En effet, le service instructeur de la DRAC rappelle que seuls le clocher et la porte principale de l'Église St Étienne sont classés au titre des monuments historiques ; en conséquence, aucune subvention ne peut être accordée pour les travaux de couverture.

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES DE L'ÉGLISE ST ÉTIENNE (délib n°48/2023 – À l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT ;

- Vu le budget communal ;

M. le Maire expose que le projet de restauration des couvertures de l'Église St Etienne dont le coût s'élève à 701 121,05€ HT soit 841 345,26€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du département du Loiret au titre du soutien à l'investissement d'intérêt communal (volet 3).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant ;

Dépenses	Recettes
Travaux 701 121,05€ HT (échafaudages, maçonnerie, couvertures)	Conseil Départemental (30%) : 210 336,31€ Autofinancement

	Communal (70%) :	490 784,74€
Total :	701 121,05€ HT	Total : 701 121,05€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** l'opération « restauration des couvertures de l'Église St Étienne » ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer un dossier de candidature au Département du Loiret ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du soutien à l'investissement communal, auprès du Département du Loiret (volet 3).

2 – ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 (délib n°49A/2023 – À l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- Vu le budget 2023 du service assainissement,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2023 du service assainissement :

- Dépenses de fonctionnement :

Article 61523 : - 951€

(entretien et réparations – réseaux)

Article 6817 : + 951€

(dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles)

- Dépenses d'investissement :

Article 213 : + 951€

(amortissements des immobilisations corporelles – constructions)

- Recettes d'investissement :

Article 2813 : + 706€

(amortissement des immobilisations corporelles – constructions)

Article 28158 : + 245€

(amortissements des immobilisations corporelles – installations, matériel et outillage techniques)

- Dépenses de fonctionnement :

Article 6817 : + 173€

(dotation aux dépréciations des actifs circulant)

Article 61523 : - 173€
(entretien et réparations - réseaux)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de M. le Maire.

3 – ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023 (délib n°50A/2023 – À l'unanimité

- Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

- Vu le budget principal 2023,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal 2023 :

- Dépenses de fonctionnement :

Article 60612 : - 10 079€

(fournitures non stockables - Énergie - Électricité)

Article 7398 : + 10 079€

(versements, restitutions et prélèvement divers)

- Dépenses de fonctionnement :

Article 6817 : + 1 875€

(dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement)

Article 60612 : - 1 875€

(autres fournitures non stockables)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** la proposition de M. le Maire.

M. Romuald MALEC rejoint l'Assemblée à 19h15.

4 – ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET 2023 DU SERVICE TVA (délib n°51A/2023 – À l'unanimité - Pour : 17 –

Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

- Vu le budget 2023 du service TVA,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2023 du service TVA :

- Dépenses de fonctionnement :

Article 6817 : + 1 887€

(dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement)

Article 615228 : - 1 887€

(entretien et réparations – autres bâtiments)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire.

5 – MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES EXISTANTE (délib n°52A/2023 – À l'unanimité – Pour : 17 – Contre 0 – Abstention : 0)

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- Vu l'avis conforme du comptable du service de gestion comptable de Montargis en date du 29/09/2023 ;

- **Considérant** la nécessité d'encaisser régulièrement les produits correspondants à certaines prestations individuelles ou collectives ;

- **Considérant** qu'il convient de modifier l'intitulé et le contenu de la régie existante ;

- **Considérant** que la délibération N° 41A/2023 en date du 15 juin 2023 a fait l'objet de d'observations du comptable du service de gestion comptable de Montargis et qu'il convient en conséquence d'adopter une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la régie de recettes existante comme suit :

Article 1 : Il est institué, au 1^{er} octobre 2023, une régie unique de recettes dénommée « Participations collectives », pour l'encaissement des produits correspondants aux prestations collectives ou individuelles suivantes :

- **Séjours des seniors dans le cadre du programme ANCV** (Agence nationale pour les chèques-vacances) **Seniors en vacances** : séjour, transport, spectacles, au compte d'imputation **7063** (redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs).

- **Jumelage avec la ville de METELEN** : séjour, transports, festivités, accessoires personnalisés, au compte d'imputation 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel).
- **Vide-greniers organisés par la commune** : droits de place, au compte d'imputation 70688 (autres prestations de services).
- **Location de matériel communal** : tables, chaises, au compte d'imputation 70688 (autres prestations de services).

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Château-Renard, 57 Place de l'Hôtel de Ville, 45220 CHÂTEAU-RENARD.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives en fonction des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées par chèque ou par carte bancaire via un terminal de paiement en ligne, pour l'ensemble des prestations.

Article 6 : Les recouvrements des produits seront :

- pour les séjours des seniors, effectués en deux temps, une 1^{ère} fois lors de l'inscription, une 2^{ème} fois, lors du versement du solde.
- effectués en une fois, pour les autres prestations.

Article 7 : Le régisseur sera désigné par M. le Maire sur avis conforme du comptable du service gestion comptable de Montargis.

Article 8 : Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques de Montargis.

Article 9 : M. le Maire et le comptable du service gestion comptable de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

6 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délib n°53A/2023 – À l'unanimité – Pour : 17 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'augmentation de la fréquentation du service périscolaire (centre de loisirs et accueil périscolaire), la Commune souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'encadrement des enfants lors de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs, accompagnement et aide aux enfants pendant le repas du midi à compter du 2 octobre 2023.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois et 8 jours et au maximum de 12 mois sur un même période de 18 mois consécutif, renouvellement inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au maximum sur l'indice majoré 361.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation pour exercer les fonctions de d'encadrement des enfants lors de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs, accompagnement et aide aux enfants pendant le repas du midi, à compter du 2 octobre 2023 jusqu'au 08 mai 2024 inclus et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23-1°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de la fréquentation du service périscolaire (centre de loisirs et accueil périscolaire),

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 2 octobre 2023 en ajoutant un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps complet (35/35^{ème}).

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 7 mois et 8 jours renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur un période de 18 mois consécutif, soit du 2 octobre 2023 au 08 mai 2024 inclus.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ou par référence à l'indice majoré 325.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE ET DU JARDIN 74 RUE ÉTIENNE DOLET (délib n°54/2023 – A l'unanimité – Pour : 17 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire :

- Expose que les dépenses indispensables pour remettre en bon état l'immeuble communal situé 74 rue Etienne Dolet seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont dispose la Commune. De plus, cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public local. Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation.
- Rappelle que le service des Domaines a donné son avis sur la valeur vénale de ce bien :
 - Avis en date du 8 octobre 2020 , en cours de prorogation, estimant le bien immobilier à 40 000€ (parcelle C 64 d'une superficie de 892 m²).

- Avis en date du 10 novembre 2021, en cours de prorogation estimant le terrain à usage de jardin à 1650€ (parcelle C 65 d'une superficie de 380 m²).
- Informe qu'une offre de prix a été faite par S. ARTHUR IMMO LOCATIF (représentée par M. Arthur SAANA, directeur) pour un montant de 35 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant que depuis 3 années cette cession n'a pu être menée à son terme (désistement de plusieurs acheteurs),

Considérant l'état de dégradation très avancée de ce bâtiment,

Considérant que la cession de cet immeuble au profit de S. ARTHUR IMMO LOCATIF permettra de renforcer l'offre locative en centre bourg,

- **DÉCIDE** de céder à S. ARTHUR IMMO LOCATIF (représentée par M. Arthur SAANA, directeur) l'immeuble et le jardin sis 74 rue Étienne Dolet, cadastrés C 64 d'une superficie de 892 m² et C 65 d'une superficie de 380 m², pour le prix de 35 000€.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession.
- **DÉSIGNE** Maître Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard, en charge des formalités.

Un échange a lieu eu sur l'aménagement de cet immeuble par le nouvel acquéreur. M. Dominique COMONT souhaite que les règles en matière d'urbanisme soient rappelées dans le bulletin municipal. Mme Patricia ROBERT dit que cette information a été diffusée très récemment dans La Vie de Château.

Mme Edith MERLIN suggère d'insérer une clause dans la promesse de vente, stipulant qu'un délai (à définir) est donné à l'acquéreur pour aménager l'ancien presbytère. Cette clause n'est pas retenue, car non négociée avec l'acheteur.

Concernant les constructions non respectueuses des règles de l'urbanisme ou réalisées sans autorisation d'urbanisme, M. Dominique COMONT dit qu'il doit être dans les prérogatives du policier municipal de contrôler le respect de ces règles.

M. Jocelyn BURON précise que dans le cadre du label « Petites Cités de Caractère » et de l'ORT, la commune bénéficiera des conseils d'un interlocuteur unique ; de plus, si des aides sont accordées aux habitants pour des opérations de réhabilitation, la commune peut en contrepartie avoir un contrôle sur les travaux.

8 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA 3CBO (délib n°55/2023 – À l'unanimité – Pour : 17 – Contre 0 – Abstention : 0)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités de la Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne (3CBO) reçu le 05 juillet 2023 ;

Vu la présentation par M. le Maire des principaux éléments contenus dans ce rapport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne (3CBO).

M. Dominique COMONT s'étonne du nombre important d'agents travaillant pour la 3CBO, environ 90 personnes.

M. le Maire répond que 50 personnes sont occupées au titre du secteur social (crèches, centre de loisirs) et que les postes ne sont pas tous à plein temps.

Il sera suggéré à la 3CBO de présenter les postes en ETP (équivalent temps plein).

9 – PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (délib n°56/2023

– À la majorité – Pour : 16 – Contre 0 – Abstention : 1)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5, D2224-en application de L2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté aux membres du Conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics et de l'assainissement (le SISPEA) ;

Vu l'établissement du RPQS assainissement collectif 2022 par la société d'ingénierie et de conseil IRH et sa présentation aux élus le 06 septembre 2023 ;

Vu la présentation par M. le Maire des principaux éléments contenus dans ce rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix « pour » et 1 « abstention » (M. Dominique COMONT),

- **ADOPTE** le RPQS assainissement collectif 2022,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services-eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- **PRÉCISE** que ce rapport est mis à disposition du public à la Mairie de Château-Renard.

M. Dominique COMONT signale que le rapport sur l'assainissement collectif se présente sous un format paysage, d'où l'impossibilité de le lire sur l'ordinateur. Ceci explique la raison de son abstention.

10 – PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022 (délib n°57/2023 – À l'unanimité – Pour : 17 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle :

- Qu'en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit être présenté, approuvé par le Conseil Municipal et tenu à disposition du public.
- Que la 3CBO gère en régie la compétence assainissement non collectif (contrôle de l'existant et des installations neuves ou réhabilitées).

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est consultable par toute personne qui en fait la demande.

M. le Maire :

- Présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi par la 3CBO.
- Propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

11 – PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS – EXERCICE 2022 (délib n°58/2023 – À l'unanimité – Pour : 17 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000), qui en définissait le contenu initial.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est consultable par toute personne qui en fait la demande.

M. le Maire :

- Précise que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés relèvent des compétences obligatoires de la 3CBO.

- Présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par la 3CBO.
- Propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le RPQS 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Les élus aimeraient connaître la date de construction des nouvelles déchetteries. Afin de diminuer les dépôts sauvages et rendre service aux usagers, M. Philippe LEROY souhaiterait qu'une date soit fixée une fois par an pour le ramassage des monstres.

Affaires diverses

M. le Maire :

- *transmets les lettres de remerciements de l'Union Nationale des Combattants (section locale) et de la MFR de S^e Geneviève des Bois, pour l'attribution de la subvention 2023.*
- *fait part du courrier des Restos du Cœur relatant leurs difficultés financières compte-tenu de l'inflation et de la hausse des demandes.*
- *informe que la commune a proposé des candidats au comité département du fleurissement, au titre du concours 2023 des particuliers, maisons et lieux fleuris. Compte tenu des conditions climatiques particulières et des contraintes d'arrosage inégales, le comité a choisi de décerner un prix départemental à tous les candidats sélectionnés.*
- *communique le catalogue des formations mises en place par l'AML.*
- *transmets la demande de subvention de l'association des pompiers humanitaires français. Cette association de solidarité internationale a pour objet de porter secours et assistance aux personnes victimes dans le monde, de séismes, ouragans, inondations...*
Elle intervient actuellement au Maroc, suite au séisme. La participation à cette association serait de 0,05 centime par habitant.
À réfléchir.

Tour de Table :

- *M. Philippe LEROY demande si la police municipale met des contraventions suite aux dépôts sauvages sur la voie publique.*
M. le Maire répond positivement et précise que la police municipale fait notamment tous les jours un passage au quartier de la Chèvrerie.
- *Mme Sandrine MANTEAU revient sur la belle réussite de la fête de plein air : déplacement de l'évènement dans le cadre calme de l'île du Canada, idéal pour la projection du film, structures gonflables sur l'herbe, plus de public local...*
Néanmoins, on pourrait améliorer le confort des spectateurs.
M. Alain CHAPELEAU répond qu'il y aura des bancs l'année prochaine et qu'il a mis une option sur la date du 03/08/2024.

- *M. René NIVEAU revient sur l'absence du docteur Christine PORTAL, car ses patients ne peuvent pas récupérer leurs dossiers médicaux.
M. le Maire informe que le docteur PORTAL pense reprendre son activité professionnelle en 2024.
Pour le renouvellement des ordonnances, la consigne reçue par la commune est de donner le numéro du service général de la clinique.*
- *M. Romuald MALEC dit qu'il ne savait pas que les éleveurs de la Charentonne allaient s'installer à la place de l'Intermarché.
M. le Maire donne quelques explications sur ce transfert*

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures et 13 minutes.